

ACCORD SUR LES HORAIRES VARIABLES SITES ADMINISTRATIFS DE SOYAUX ET BERGERAC

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CHARENTE PERIGORD dont le Siège est à SOYAUX, rue d'Epagnac, représentée par Monsieur Bernard MERLET, Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales ci-après :

SUD, représentée par Jacques SERVIA

CGT et CGT-UGICT, représentée par Jean-Louis ANSONNAUD et Daniel ESTAY
FO, représentée par
SNECA-CGC, représentée par Bernard MARTIN

d'autre part,

cet accord annule et remplace le dispositif mis en place 28/12/1981 et modifié par des avenants signés en 1994 et 1995

ARTICLE 1 : PLAGES FIXES ET PLAGES VARIABLES

La plage fixe est de 9 H à 16 H.

La plage variable est de 7 H 30 à 18 H.

La plage fixe représente le temps pendant lequel la présence de l'ensemble du personnel est obligatoire sauf pendant la pause du déjeuner qui est fixée à 45 minutes.

Les plages variables en début et fin de journée, représentent les périodes à l'intérieur desquelles l'agent choisit ses heures d'arrivée et de départ après entente avec ses collègues et son Responsable hiérarchique compte tenu de l'horaire global à respecter.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à SOYAUX, le 8 décembre 2000

Pour la Caisse Régionale ?

*Le Directeur Général,
Bernard MERLET*

Pour la Délégation Syndicale,

*SUD
CGT et CGT-UGICT
FO
SNECA-CGC*